

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSE COUCHE
- (N° 747)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS44

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la disponibilité des professionnels de santé pour les femmes victimes d'une interruption spontanée de grossesse dans chaque département. Ce rapport évalue notamment la disponibilité et l'accessibilité des professionnels conventionnés « MonParcoursPsy » sur l'ensemble du territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es membres du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent la remise d'un rapport sur la disponibilité des professionnels de santé pour les femmes victimes d'une interruption spontanée de grossesse, dans chaque département. Ce rapport évalue notamment la disponibilité et l'accessibilité des professionnels conventionnés MonParcoursPsy sur l'ensemble du territoire.

9 femmes sur 10 n'ont pas accès à un gynécologue conventionné secteur 1. 23,6 % des femmes vivent dans un désert médical gynécologique : les risques de régression de la santé des femmes liées à l'absence de consultation sont nombreux. 77 % des départements ne sont pas assez dotés en

gynécologues médicaux, ce qui signifie une réduction drastique de la prévention, du dépistage et du soin pour les femmes.

Outre la pénurie de gynécologues médicaux, la présente proposition de loi fait reposer l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausses couches sur l'ouverture de la prescription du dispositif MonParcoursPsy aux sages-femmes. Par cette demande de rapport, nous souhaitons connaître l'accessibilité du dispositif : les derniers chiffres recensent 1900 psychologues partenaires, qu'en est-il actuellement ? Quelle est leur répartition sur le territoire ? Quelles capacités de prise en charge réelle permet-il, alors que la fausse couche concerne, à minima, 150.000 femmes chaque année ?

La prise en charge psychologique des femmes victimes de fausse couche est un enjeu de santé publique, qui appelle des solutions opérationnelles et ambitieuses. Nous souhaitons qu'un rapport évaluant l'accessibilité du dispositif soit rendu public dans les 6 mois suivant la promulgation de la présente loi. »